



Saint Jean de Chevelu

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absente excusée : Madame Eliane DUTHEL donne pouvoir à Madame Laurence HOTTE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric VERRON est désigné et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 06/01/2026

Date d'affichage : 06/01/2026

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025
- 2- Délibération 01-2026 : suppression de la proratisation de la participation à la prévoyance
- 3- Délibération 02-2026 : attribution de subvention à la MFR (Maison Familiale Rurale Cormaranche en Bugey)
- 4- Délibération 03-2026 : attribution de subvention exceptionnelle à l'association Cheyenne Handball
- 5- Délibération 04-2026 : reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal
- 6- Délibération 05-2026 : signature de la convention de « gestion des animaux errants » avec la clinique vétérinaire de la Dent du Chat à Aix les Bains
- 7- Délibération 06-2026 : signature de la convention « lire et faire lire » avec la Ligue de l'Enseignement FOL 73
- 8- Délibération 07-2026 : décision modificative n°3, budget assainissement
- 9- Délibération 08-2026 : décision modificative n°3, budget général
- 10- Point sur les commissions communales
- 11- Point sur les commissions CCY
- 12- Points divers

1- Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Madame le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera affiché dans la semaine qui suit la présente réunion.

2- Délibération 01-2026 : suppression de la proratisation de la participation à la prévoyance

Madame Coralie LÉGAUT rappelle au Conseil Municipal la délibération 39-2024 relative aux modalités de mise en place de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026, en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°39-2025 relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie,

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée à minima à 7 euros par agent et par mois. Si le recours à une modulation de la participation financière dans un but d'intérêt social prenant en compte le revenu des agents, et le cas échéant leur situation familiale est possible, aucune modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation financière inférieure à celle prévue par la loi et précisée par décret.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue. En effet, la participation au financement des garanties « Prévoyance » concerne les garanties auxquelles souscrivent les agents sans faire de différence entre eux selon qu'ils sont à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

Décide :

- de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :
 - 15 euros par mois et par agent.

3- Délibération 02-2026 : attribution de subvention à la MFR (Maison Familiale Rurale Cormaranche en Bugey)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 28 novembre 2025, la MFR (Maison Familiale Rurale) a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement.

A titre d'information, un jeune domicilié sur la commune est actuellement scolarisé au sein de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à la MFR le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2026.

4- Délibération 03-2026 : attribution de subvention exceptionnelle à l'association Cheyenne Handball

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Cheyenne Handball » a sollicité notre commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet insolite. Il s'agit de faire vivre une expérience sportive et humaine à 38 jeunes, âgés entre 11 et 14 ans en les inscrivant à un tournoi européen de handball qui sera organisé à Koper (Slovénie) du 03 au 08 juillet 2026. 8 jeunes de notre commune participeront à ce tournoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'association Cheyenne Handball une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 euros**.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2026

5- Délibération 04-2026 : reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière communal

Madame Catherine MARTHOUD explique au Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, route de St Jean, au mois d'août 2022.

Pour permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 3 décembre 2022 avec 21 concessions visées ; affiché à la Mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière du 8 décembre 2022 au 9 janvier 2023 et du 23 janvier 2023 au 23 février 2023 ainsi que du 9 mars 2023 au 11 avril 2023 ;

- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 4 décembre 2025 avec 10 concessions visées : affiché à la Mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière du 4 décembre 2025 au 5 janvier 2026.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions ou aménagements paysagers.

Article 4 : de charger Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération 05-2026 : signature de la convention de « gestion des animaux errants » avec la clinique vétérinaire de la Dent du Chat à Aix les Bains

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des animaux errants sur la commune, il est proposé de conclure une convention entre la mairie et la Clinique vétérinaire de la Dent du Chat, située à Aix-les-Bains.

Il est demandé au Conseil d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de « gestion des animaux errants » avec la clinique vétérinaire de la Dent du chat à Aix les Bains.

7- Délibération 06-2026 : signature de la convention « lire et faire lire » avec la Ligue de l'Enseignement FOL 73

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que « lire et faire lire » est un programme national qui repose sur l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans, formés et accompagnés, qui lisent des histoires à des enfants dans des structures éducatives ou culturelles (écoles, accueils périscolaires, bibliothèques, centres de loisirs, etc.).

L'action est coordonnée sur le plan départemental par le service culturel de la ligue de l'Enseignement FOL 73.

L'activité se déroule pendant la pause méridienne.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention « Lire et faire Lire » avec la Ligue de l'Enseignement FOL 73.
- **D'attribuer** une contribution de 100 euros à la FOL 73 pour l'année 2025-2026.

8- Délibération 07-2026 : décision modificative n°3, budget assainissement

Madame le Maire rappelle qu'afin de régulariser une facture et après concertation avec le trésor public, il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 du budget assainissement telle que suit :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 11 (charges à caractère générale) Article 618 (divers)	+ 100€
Chapitre 11 (charges à caractère générale) Article 6061 (eau, énergie)	+650€

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations)	
Article 70613 (participation à l'assainissement collectif)	+750€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement des crédits.

9- Délibération 08-2026 : décision modificative n°3, budget général

Madame le Maire rappelle qu'afin de régulariser une facture et après concertation avec le trésor public, il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 du budget général telle que suit :

Chapitre 14 (atténuation de produits) Article 7392221 (FPIC)	+742€
Chapitre 11(charges à caractère général) Article 615231 (voiries)	-742€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le virement des crédits.

10- Point sur les commissions communales

➤ Commission Scolaire Madame Coralie LÉGAUT

- Repas de Noël le 18 décembre 2025 : Madame Coralie LÉGAUT indique que le repas de Noël s'est déroulé dans de bonnes conditions. Elle ajoute également que les conditions météorologiques favorables ont permis aux élèves d'effectuer les trajets aller-retour entre l'école et la salle des fêtes à pied. Les agents techniques ont accompagné les enfants et assuré la traversée de la route départementale à l'aide du véhicule communal. Le repas a été organisé en un seul service. A l'issue de celui-ci, un spectacle ainsi qu'un goûter ont été proposés aux élèves.

- Effectifs de l'école : Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil qu'une famille a déménagé durant les vacances de Noël, portant l'effectif total de l'école à 61 enfants.

- Permis internet : une cérémonie de remise de diplôme est prévue le mardi 20 janvier 2026 à 16h. Madame le Maire ainsi que Monsieur Paul CLAVIER y assisteront.

➤ Commission du Personnel Madame Coralie LÉGAUT

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil Municipal qu'une deuxième rencontre est prévue avec Madame Laurence PARIS pour l'analyse de la pratique pour les agents de la pause méridienne communaux et intercommunaux.

➤ Commission Cérémonie Madame Coralie LÉGAUT

Madame Coralie LÉGAUT a remercié les membres de la commission cérémonie pour leur implication dans l'organisation de la cérémonie des vœux du maire.

➤ Commission Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la commission se tiendra le lundi 16 février 2026 à 18h30. Cette réunion sera consacrée à l'examen des dossiers d'urbanisme en cours.

➤ Commission Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

❖ La Piéta de Monthoux : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil qu'un panneau d'information a été déposé à l'intérieur de la chapelle à destination des habitants et visiteurs.

Madame Laurence HOTTE s'interroge sur le raccordement de l'alarme.

Il est répondu que celle-ci sera vérifiée par notre agent communal, notamment lorsque l'œuvre y sera réinstallée.

Madame le Maire rappelle qu'une cage métallique existe déjà l'intérieur de la chapelle afin de sécuriser l'ensemble.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune a reçu un devis de l'atelier Arc-Nucléart pour la seconde phase de restauration. Elle indique par ailleurs qu'une conférence sera organisée afin de présenter à la population l'intérêt historique de cette œuvre.

❖ Problème de stationnement : Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la commune reçoit depuis plusieurs mois des signalements relatifs à des stationnements gênants notamment rue du Farou. Il précise que Madame le Maire et l'ensemble des adjoints se sont rendus régulièrement sur place.

Madame le Maire souligne que les difficultés de stationnement concernent l'ensemble de la commune (Monthoux, Vernatel, 4 chemins, etc.).

Monsieur Frédéric VERRON, indique qu'un courrier nominatif sera adressé à l'ensemble des habitants de la rue.

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, de son souhait de mutualiser le service de police municipale.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD :

❖ Travaux du toit de l'église : Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil que les travaux de réfection du toit de l'église ont commencé. Une réunion de chantier a eu lieu lundi 12 janvier, suivie de l'installation des échafaudages le 19 janvier. La réception des travaux est envisagée à compter du 29 juin 2026.

❖ Travaux du centre bourg : Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil qu'une réunion est programmée le 16 janvier avec le bureau d'études GSM et le représentant d'Alp'Epur, afin d'examiner la problématique du réseau des eaux pluviales.

❖ Station d'épuration : Monsieur Laurent PERRAUD rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil, une réflexion a été engagée concernant le choix de la prestation à retenir, entre une solution par filtres plantés de roseaux et une solution en disques biologiques. Il précise également que l'étude comparative a été transmise aux membres du Conseil Municipal. Après échanges et tour de table, la solution en filtres plantés de roseaux a été retenue.

❖ Déneigement : Monsieur Laurent PERRAUD informe le Conseil Municipal de la volonté du prestataire actuel de résilier le contrat de déneigement. Il précise toutefois que le déneigement sera assuré pour l'année en cours et qu'il convient de chercher un nouveau prestataire.

Madame le Maire propose d'organiser une rencontre avec le prestataire concerné ainsi que l'ensemble des mairies signataires de la convention actuelle.

➤ Commission Communication Catherine MARTHOUD :

❖ Bulletin Municipal : Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil Municipal qu'une réunion de relecture du bulletin municipal est programmée le mercredi 14 janvier, à 18h. La distribution sera assurée par les services de la Poste, à compter du 26 janvier.

➤ Commission Finances Catherine MARTHOUD :

Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil qu'une réunion de la commission est programmée le lundi 2 février, à 18h, afin de préparer le prochain budget communal.

➤ Bibliothèque Catherine MARTHOUD :

Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil que des sessions de formation sont proposées par Savoie Biblio et Rézo Lire, destinées aux élus, sur le thème de l'accueil et de la gestion d'une bibliothèque. D'autres formations seront également proposées à l'agent référent.

12- Point sur les commissions intercommunales :

➤ **CIAS :**

Madame Coralie LÉGAUT informe le Conseil qu'elle a assisté à la séance du Conseil d'Administration du CIAS organisée le 29 décembre 2025. Plusieurs points ont été abordés :

- Dotation de l'ARS (reprise du déficit) : 39 532 euros
- Créances irrécouvrables pour des montants de 2 221 euros et de 7 870 euros
- Budget 2026 :
 - ✓ Portage des repas : 13 500 repas / an (contre 11 600 en 2024)
 - ✓ Coût par repas : 10,60 euros : 10,80 euros en 2026

- **Bâtiment :**

Le directeur de l'OPAC a visité les locaux et proposé des travaux d'isolation extérieure de la résidence autonomie, pour un budget de 400 000 euros. Ces travaux s'ajoutent aux projets en cours notamment la réalisation d'un sas.

- **Mouvement de personnel :**

L'infirmière coordinatrice du SSIAD devient cadre de santé à l'EHPAD, en attente de recrutement au sein du SSIAD.

- L'évolution du fonctionnement des structures dans le cadre de la loi « Bien Vieillir » : cette loi a pour objectif de favoriser le parcours de la perte d'autonomie et prévenir l'isolement. Il a été demandé au CIAS de se positionner pour un éventuel rattachement :

- GTSMS (Groupement Territorial de Structures Médicales-Sociales) : doit inclure deux EHPAD, une résidence autonomie et un SSIAD, avec possibilité d'accueil du jour.

- Un autre rattachement a été également proposé, il s'agit de GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) : concerne que les EHPAD.

Le CIAS a interrogé l'ARS pour savoir si l'intégration de la résidence autonomie aux GHT était possible, compte tenu de la configuration des structures de Yenne. La réponse est actuellement en attente.

➤ **Commission petite enfance, enfance et jeunesse :**

Madame le Maire rappelle qu'une réunion de la commission avec l'ensemble des partenaires est programmée le 26 janvier.

➤ **Conseil Communautaire :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs points ont été abordés lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 janvier, à savoir : le choix de l'entreprise pour le désamiantage du site « Listing Express », la validation du dépôt de dossier de demande de statut SERM (Service Express Régionaux Métropolitains), la modification du statut du SHR (Syndicat du Haut Rhône), l'actualisation des tarifs du marché de vidange, la demande de subvention pour l'association « Rivage Littéraire » et la reconduction des chantiers jeunes...

13 - Points divers :

- ❖ Challenge pétanque : Madame Catherine MARTHOUD informe le Conseil que l'association « Les aînés de la Dent du chat » organise le traditionnel tournoi de pétanque « aînés-mairie », le samedi 6 juin. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un moment convivial et de partage avec les anciens.

- ❖ Repas « élus- salariés » prévu le samedi 31 janvier : Madame Coralia LÉGAUT rappelle au Conseil l'invitation au repas de fin d'année.

- ❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'une administrée proposant des balades à poneys aux lacs de Chevelu pour la saison

estivale. Une rencontre sera organisée à ce sujet, en présence de Monsieur Joël MILLION-ROUSSEAU.

La séance est levée à 21h56
Affiché le 12 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric VERRON



Le Maire,
Virginie GIROD

